

Retoquage de la loi Molac par le Conseil Constitutionnel

Un coup d'arrêt porté à l'enseignement des langues régionales

Pau, le 25 mai 2021

La proposition de loi de Paul Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion, adoptée définitivement le 8 avril 2021, visait à conforter un cadre législatif pour la préservation et la promotion des dites langues d'un point de vue patrimonial et linguistique.

Au-delà de la déclaration d'intention, elle aurait pu permettre une politique volontariste de développement des filières bilingues, financée par des budgets spécifiques et suffisants.

Or, le Conseil Constitutionnel, saisi par 61 députés, censure deux articles que la saisine n'évoquait même pas. L'article 4 permettait de généraliser l'enseignement immersif dans le public. En interprétant l'article 2 de la constitution de manière restrictive, le conseil constitutionnel déclare l'article 4 inconstitutionnel et met ainsi en danger la filière immersive alors qu'elle a fait la preuve de son efficacité pédagogique. En Pays Basque, vingt écoles sont à l'heure actuelle concernées. Et les acteurs de terrain : parents d'élèves, enseignant-es, élu-es qui plébiscitaient cette organisation sont désavoué-es. En Béarn, cette censure condamne toute tentative d'introduction d'enseignement immersif en occitan dans l'école publique. C'est toujours l'article 2 qui est mis en avant pour interdire l'usage de signes diacritiques tel que le tilde dans l'état civil.

Un article constitutionnel dont l'objectif initial est détourné

L'article 2 de la Constitution avait été modifié en 1992 pour protéger le français de l'anglais, selon les rapporteurs de la loi. En pratique il est utilisé pour contrer toute loi trop ambitieuse sur les langues régionales.

Le SNUipp-FSU 64 appelle les enseignants à participer aux manifestations organisées par le collectif *Pour que vivent nos langues* :

A Mauléon à 11 heures devant la mairie
A Bayonne à 16 heures devant la salle Lauga
A Pau à 10 heures 30 devant la préfecture